



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 29
Votants : 29

Date de la convocation : 15 mars 2026

**Séance du
21 mars 2026**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Pierre JUNQUA, doyen d'âge de l'assemblée.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, M. ROSE Hervé, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir : aucun

Absent : aucun

Secrétaire : M. DEKEYSER Matthieu

Delib20260301

OBJET : Élection du Maire de la Commune de Cormelles le Royal

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.



Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. DEKEYSER Matthieu a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sophie OBLIN-POMMIER et M. Jérôme PIERRE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Déroulement du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLEMIN Jean-Marie	29	Vingt-neuf

M Jean-Marie GUILLEMIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal relatif à cette élection figure en annexe de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cornelles le Royal, le 21 mars 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Toutes les communes

.....CALVADOS.....

ARRONDISSEMENT

.....CORMELLES LE ROYAL.....

Élection du maire et
des adjoints

.....IFS.....

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, levingt-et-un..... du mois
de.....mars..... àdix..... heures
.....trente.....minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Cormelles le Royal.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. GUILLEMIN Jean-Marie	M. NENARD Cyril	
Mme OBLIN-POMMIER Sophie	Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline	
M. LIZORET Didier	M. DELAGE Valéry	
Mme MOREL Fabienne	M. TIHY Patrice	
M. MZARI-ROSSI Mustapha	Mme LEVILLAIN Véronique	
Mme GERME Isabelle	M. PIERRE Jérôme	
M. LANGRAND Bertrand	M. GUINEHEUX Damien	
Mme LOPEZ Rachel	Mme MARCIENNE Emmanuelle	
M. JUNQUA Pierre	M. GROULD Yohann	
Mme COUTURE Claude	Mme HAIZE-DUVAL Sandrine	
Mme BOUCHER Sylvie	Mme HALBOUT Émilie	
Mme ARANDA Anne-Marie	M. LECHEVALIER François	
M. ROSE Hervé	M. CHAFFOTEC Brian	
Mme VAUTIER Sylvie	M. DEKEYSER Matthieu	
Mme GUIBERT Ginette		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Marie GUILLEMIN....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Matthieu DEKEYSER..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée


Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Pierre JUNQUA, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombrévingt-neuf..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Sophie OBLIN-POMMIER.. et.. M. Jérôme PIERRE.....

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 014-211401815-20260321-DELIB20260301-DE



¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 29
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....29
- f. Majorité absolue ⁴.....15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... M. GUILLEMIN Jean-Marie.....29.....vingt-neuf
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. ⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....


2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Marie GUILLEMIN..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Envoyé en préfecture le 26/03/2026	
Reçu en préfecture le 26/03/2026	
Publié le 27/03/2026	
ID : 014-211401815-20260321-DELIB20260301-DE	

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN.....

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....huit..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, desept..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé àsept..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁶

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai decinq..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune.....

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	29
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	29
f. Majorité absolue ⁴	15

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 014-211401815-20260321-DELIB20260301-DE



⁶ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... Mme OBLIN-POMMIER Sophie.....29.....vingt-neuf.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
-
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue _____
- 4 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
-
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--------------------------------------	-----------------------------

⁷ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, levint-et-un mars deux mille vingt-six....., à11..... heures,h.S..... minutes, en double exemplaire⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 014-211401815-20260321-DELIB20260301-DE



⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Liste déposée par Mme Sophie OBLIN-POMMIER

avec dans l'ordre :

1. Mme Sophie OBLIN-POMMIER
2. M. Didier LIZORET
3. Mme Fabienne MOREL
4. M. Mustapha MZARI-ROSSI
5. Mme Isabelle GERME
6. M. Bertrand LANGRAND
7. Mme Rachel LOPEZ



DÉPARTEMENT

CALVADOS

COMMUNE : CORMELLES LE ROYAL

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GUILEMIN Jean-Marie	10/09/1963	Maire	29
Mme	OBLIN-POMMIER Sophie	07/10/1969	Premier adjoint	29
M.	LIZORET Didier	21/05/1958	Deuxième adjoint	29
Mme	MOREL Fabienne	02/02/1966	Troisième adjoint	29
M.	MZARI-ROSSI Mustapha	03/11/1959	Quatrième adjoint	29
Mme	GERME Isabelle	30/04/1972	Cinquième adjoint	29
M.	LANGRAND Bertrand	03/05/1958	Sixième adjoint	29
Mme	LOPEZ Rachel	23/12/1972	Septième adjoint	29
M.	JUNQUA Pierre	29/12/1948	Conseiller Municipal	
Mme	COUTURE Claude	08/05/1955	Conseillère Municipale	
Mme	BOUCHER Sylvie	30/07/1955	Conseillère Municipale	
Mme	ARANDA Anne-Marie	25/12/1961	Conseillère Municipale	
M.	ROSE Hervé	05/12/1962	Conseiller Municipal	
Mme	VAUTIER Sylvie	13/01/1963	Conseillère Municipale	
Mme	GUIBERT Ginette	14/06/1967	Conseillère Municipale	
M.	NENARD Cyril	22/03/1969	Conseiller Municipal	
Mme	CHAUCHIS-ARDAENS Maryline	25/03/1969	Conseillère Municipale	
M.	DELAGE Valéry	12/06/1973	Conseiller Municipal	
M.	TIHY Patrice	16/01/1976	Conseiller Municipal	
Mme	LEVILLAIN Véronique	23/05/1976	Conseillère Municipale	
M.	PIERRE Jérôme	29/06/1976	Conseiller Municipal	

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

M.	GUINEHEUX Damien	24/01/1977	Conseiller Municipal	
Mme	MARCIENNE Emmanuelle	15/01/1978	Conseillère Municipale	
M.	GROULD Yohann	29/10/1979	Conseiller Municipal	
Mme	HAIZE-DUVAL Sandrine	05/06/1980	Conseillère Municipale	
Mme	HALBOUT Émilie	21/07/1982	Conseillère Municipale	
M.	LECHEVALIER François	10/02/1985	Conseiller Municipal	
M.	CHAFFOTEC Brian	06/08/1987	Conseiller Municipal	
M.	DEKEYSER Matthieu	21/10/1987	Conseiller Municipal	

Fait à Cornelles-le-Royal, le 21 mars 2026

[Signature]

Le maire

[Signature]

Le conseiller municipal Les assesseurs,

Le secrétaire, (ou son remplaçant),

le plus âgé,

[Signature]

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 014-211401815-20260321-DELIB20260301-DE



DÉPARTEMENT
CALVADOS

ARRONDISSEMENT

IFS

COMMUNE : CORMELLES LE ROYAL

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :

Communauté Urbaine Caen la Mer

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 014-211401815-20260321-DELIB20260301-DE

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

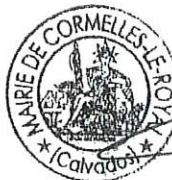
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GUILLEMIN Jean-Marie	10/09/1963	21 mars 2026	1 760	OUI
2	Premier adjoint	Mme	OBLIN-POMMIER Sophie	07/10/1969	21 mars 2026	1 760
3	Deuxième adjoint	M.	LIZORET Didier	21/05/1958	21 mars 2026	1 760
4	Troisième adjoint	Mme	MOREL Fabienne	02/02/1966	21 mars 2026	1 760	OUI
5	Quatrième adjoint	M.	MZARI-ROSSI Mustapha	03/11/1959	21 mars 2026	1 760
6	Cinquième adjoint	Mme	GERME Isabelle	30/04/1972	21 mars 2026	1 760
7	Sixième adjoint	M.	LANGRAND Bertrand	03/05/1958	21 mars 2026	1 760
8	Septième adjoint	Mme	LOPEZ Rachel	23/12/1972	21 mars 2026	1 760
9	Conseiller Municipal	M.	JUNQUA Pierre	29/12/1948	15 mars 2026	1 760
10	Conseillère Municipale	Mme	COUTURE Claude	08/05/1955	15 mars 2026	1 760
11	Conseillère Municipale	Mme	BOUCHER Sylvie	30/07/1955	15 mars 2026	1 760
12	Conseillère Municipale	Mme	ARANDA Anne-Marie	25/12/1961	15 mars 2026	1 760
13	Conseiller Municipal	M.	ROSE Hervé	05/12/1962	15 mars 2026	1 760
14	Conseillère Municipale	Mme	VAUTIER Sylvie	13/01/1963	15 mars 2026	1 760

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

15	Conseillère Municipale	Mme	GUIBERT Ginette	14/06/1967	15 mars 2026	1 760	
16	Conseiller Municipal	M.	NENARD Cyril	22/03/1969	15 mars 2026	1 760	
17	Conseillère Municipale	Mme	CHAUCHIS-ARDAENS Maryline	25/03/1969	15 mars 2026	1 760	
18	Conseiller Municipal	M.	DELAGE Valéry	12/06/1973	15 mars 2026	1 760	
19	Conseiller Municipal	M.	TIHY Patrice	16/01/1976	15 mars 2026	1 760	
20	Conseillère Municipale	Mme	LEVILLAIN Véronique	23/05/1976	15 mars 2026	1 760	
21	Conseiller Municipal	M.	PIERRE Jérôme	29/06/1976	15 mars 2026	1 760	
22	Conseiller Municipal	M.	GUINEHEUX Damien	24/01/1977	15 mars 2026	1 760	
23	Conseillère Municipale	Mme	MARCIENNE Emmanuelle	15/01/1978	15 mars 2026	1 760	
24	Conseiller Municipal	M.	GROULD Yohann	29/10/1979	15 mars 2026	1 760	
25	Conseillère Municipale	Mme	HAIZE-DUVAL Sandrine	05/06/1980	15 mars 2026	1 760	
26	Conseillère Municipale	Mme	HALBOUT Émilie	21/07/1982	15 mars 2026	1 760	
27	Conseiller Municipal	M.	LECHEVALIER François	10/02/1985	15 mars 2026	1 760	
28	Conseiller Municipal	M.	CHAFFOTEC Brian	06/08/1987	15 mars 2026	1 760	
29	Conseiller Municipal	M.	DEKEYSER Matthieu	21/10/1987	15 mars 2026	1 760	

Cachet de la mairie :



[Handwritten signature in black ink]

Certifié par le maire,

A, le

Carmel le Royal

21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
 Reçu en préfecture le 26/03/2026
 Publié le **27/03/2026**
 ID : 014-211401815-20260321-DELIB20260301-DE



Annexe de la délibération Delib20260301
 Pour extrait certifié conforme,
 Cormelles le Royal, le 21 mars 2026
 Le Maire,
 Jean-Marie GUILLEMIN



[Handwritten signature in blue ink]